

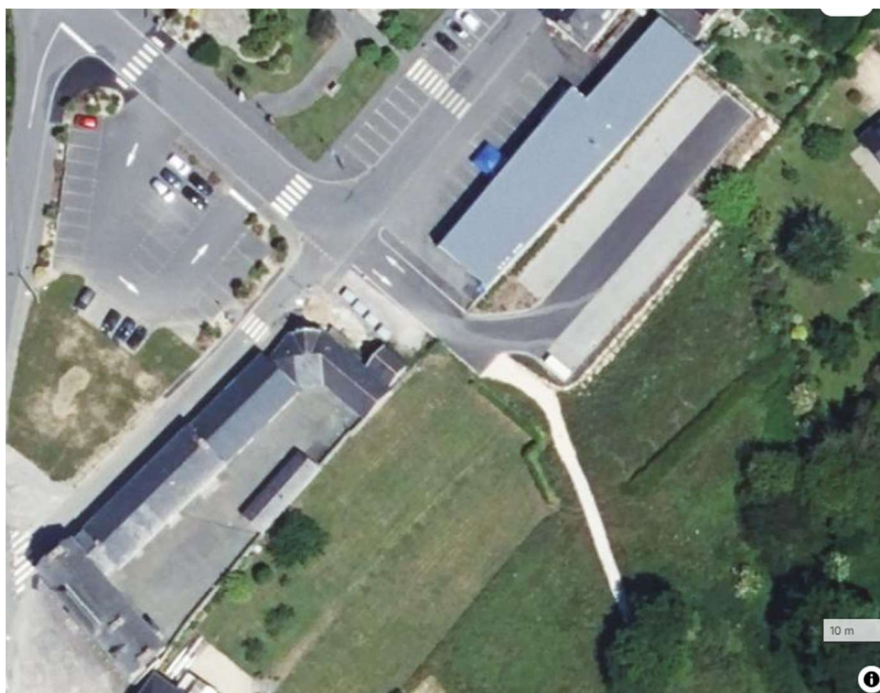


COMMUNE DE SAINT-CAST-LE-GUILD0

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT
D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE RUE DE LA COLONNE
ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SISE SUR LES PARCELLES
CADASTREES SECTION AI NUMEROS 549 ET 563

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière (articles L. 141-3, R.141-4 à R.141-10)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
NOTICE EXPLICATIVE



ENQUETE PUBLIQUE
Du 24 décembre 2025 au 9 janvier 2026

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE L’ENQUETE.....	4
ARTICLE 2 – CONTEXTE DU PROJET	5
2.1 Description du site.....	5
2.2 Plan cadastral	6
2.3 Vue aérienne du site.....	7
2.4 Projet de division parcellaire	8
2.5 Photographies du site.....	10
2.6 Projet immobilier	12
2.7 Emprise du projet.....	14
2.8 Incidence du projet de déclassement sur la voirie et le stationnement	14
ARTICLE 3 – TEXTES REGLEMENTAIRES.....	14
3.1 Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales.....	15
3.2 Dispositions afférentes au Code général de la Propriété des Personnes Publiques.....	15
3.3 Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière	15
3.4 Dispositions afférentes au Code des Relations entre le Public et l’Administration	17
ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L’ENQUETE	17
4.1 Lancement de l’enquête et information du public.....	17
4.2 Déroulement de l’enquête publique.....	17
4.3 Clôture de l’enquête.....	18
ARTICLE 5 – ANNEXES	18
5.1 Arrêté du Maire prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de déclassement d’une emprise de voirie et d’une partie de l’aire de stationnement et nomination d’une commissaire enquêtrice .	18
5.2 Avis d’enquête publique.....	22
5.3 Registre	23
5.4 Plan de situation.....	24

5.5 Publicité	25
5.5.1 Avis LE TELEGRAMME en date du 13 décembre 2025	25
5.5.2 Avis OUEST-FRANCE en date du 13 décembre 2025	26

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le déclassement anticipé d'une partie de la voirie communale et d'une aire de stationnement sise sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563, représentant une superficie totale d'environ 1162 m², actuellement à usage du public.

Ces espaces font partie du domaine public routier communal. La commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON envisage de les céder à un promoteur immobilier en vue de la construction de logements et d'un commerce. Pour permettre cette opération, la commune a choisi de recourir à une procédure de déclassement anticipé, conformément à l'article L.141-3 et R.141- 4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le projet envisagé permettra de proposer des espaces bâtis en cœur de ville, accessibles aussi bien à pied qu'en véhicule, en continuité avec le tissu urbain existant.

Le montage retenu pour permettre la réalisation de ce projet est le suivant :

- La commune procède au déclassement anticipé d'une partie de la voie communale « Rue de la Colonne » et d'une partie de l'aire de stationnement, située sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563 par le biais de cette enquête publique.
- Cette procédure a pour objet de constater que ces emprises cesseront d'être affectées à un usage du public à court terme, dans le cadre de la réalisation du projet envisagé.
- La désaffectation effective des terrains interviendra ultérieurement, au moment de la mise en œuvre du projet et après constat de la fin de l'usage du public. Elle sera formalisée par une décision de l'autorité compétente, permettant ainsi le passage des emprises du domaine public au domaine privé communal.
- La commune s'engage à céder le terrain au promoteur immobilier retenu dans le cadre d'un appel à projets pour la réalisation du projet.
- Une fois les terrains déclassés et désaffectés, ils pourront être cédés au promoteur retenu dans le cadre de l'appel à projets lancé par la commune pour la réalisation du programme de logements et d'un commerce.

La présente enquête publique a pour objet de rendre possible la réalisation du projet de construction de logements et d'un commerce en déclassant de la voirie et du stationnement situés sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563.

ARTICLE 2 – CONTEXTE DU PROJET

2.1 Description du site

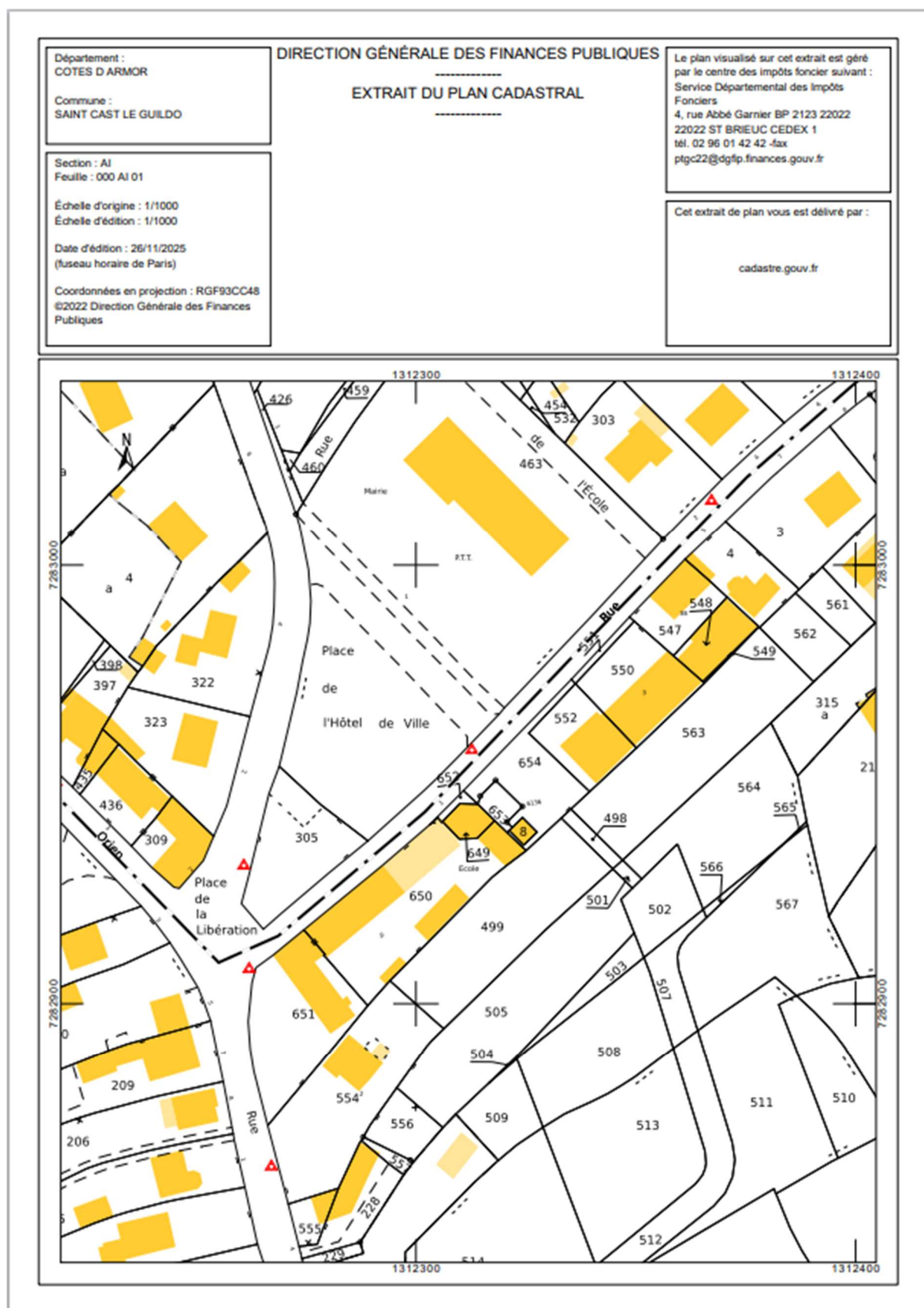
Le site concerné par ce projet est situé rue de la Colonne à SAINT-CAST-LE-GUILDON, un secteur stratégique à proximité de la Mairie, du pôle scolaire (école des Terre-Neuvas, restaurant scolaire et périscolaire) et de deux commerces.

Il s'agit de permettre la desserte en stationnement d'un ensemble immobilier doté de commerce et de logements, sur le site de l'ancienne école SAVARY, en continuité avec le reste de l'aménagement de la place. L'objectif est de renforcer l'attractivité du Centre Bourg et permettra l'accueil d'une population à l'année dans les logements ainsi créés.

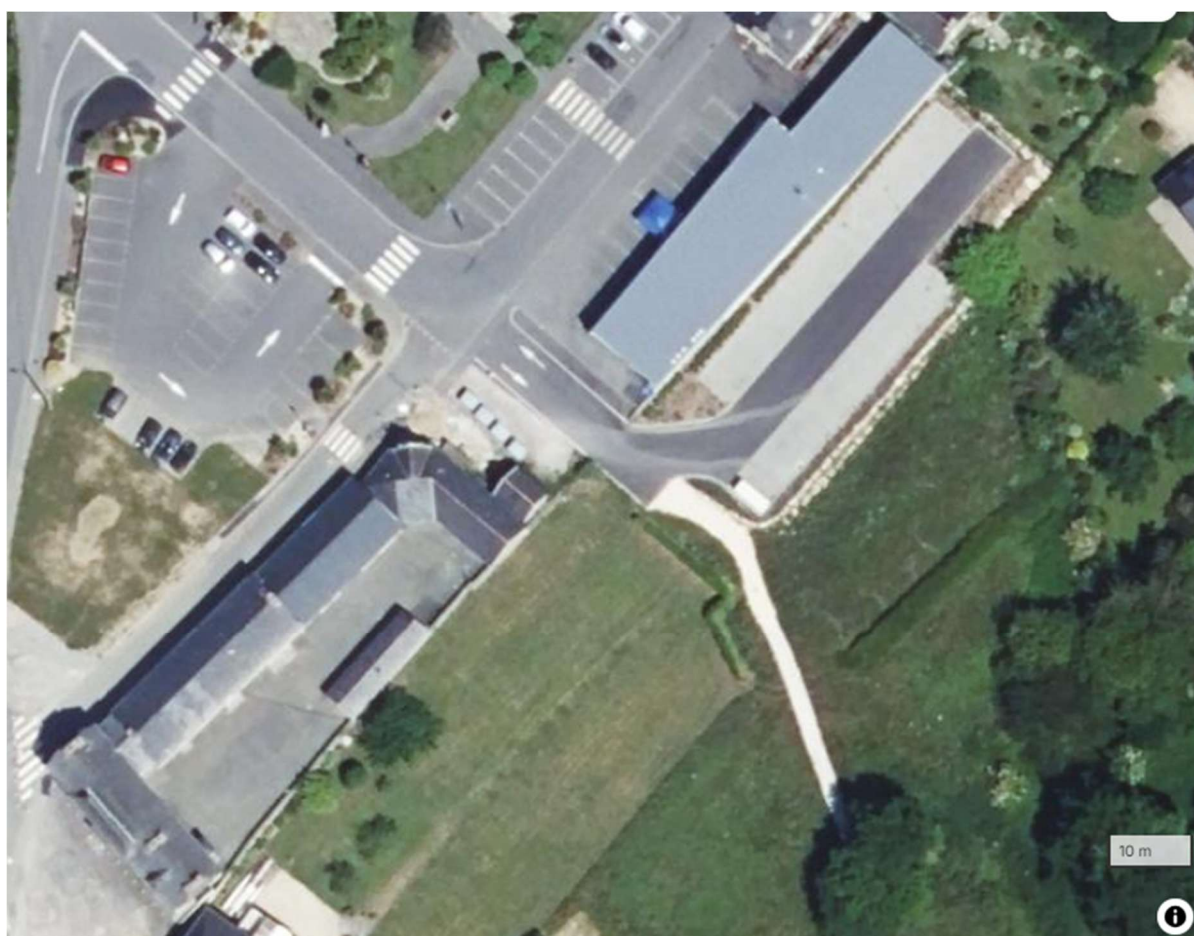
Le périmètre du projet inclut plusieurs parcelles : une partie de la rue de la Colonne ainsi qu'une partie de l'aire de stationnement sur les parcelles cadastrées section AI numéro 549 et 563, représentant une superficie totale d'environ 1162 m². Ces parcelles sont actuellement affectées au domaine public routier et sont utilisées pour des fonctions de voirie et de stationnement publics. L'espace comprend notamment des places de stationnements utilisées par les riverains et les visiteurs, ainsi qu'une portion de voirie qui dessert le secteur.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement soumises à un usage public, mais la commune envisage leur cession dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. Le projet s'inscrit dans un objectif d'amélioration du cadre de vie et vise à répondre à des besoins spécifiques en matière de logements à l'année ainsi qu'à la création d'un commerce afin de compléter l'offre de commerces du secteur.

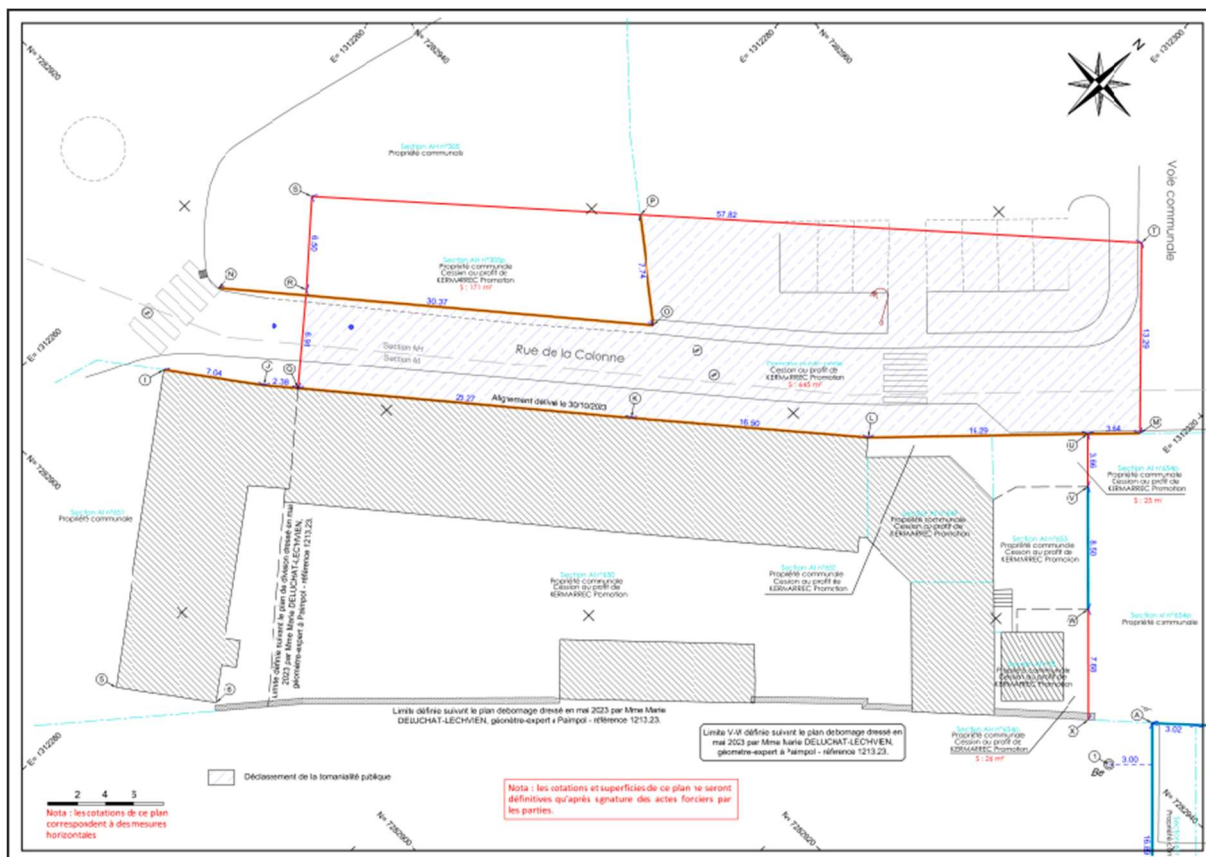
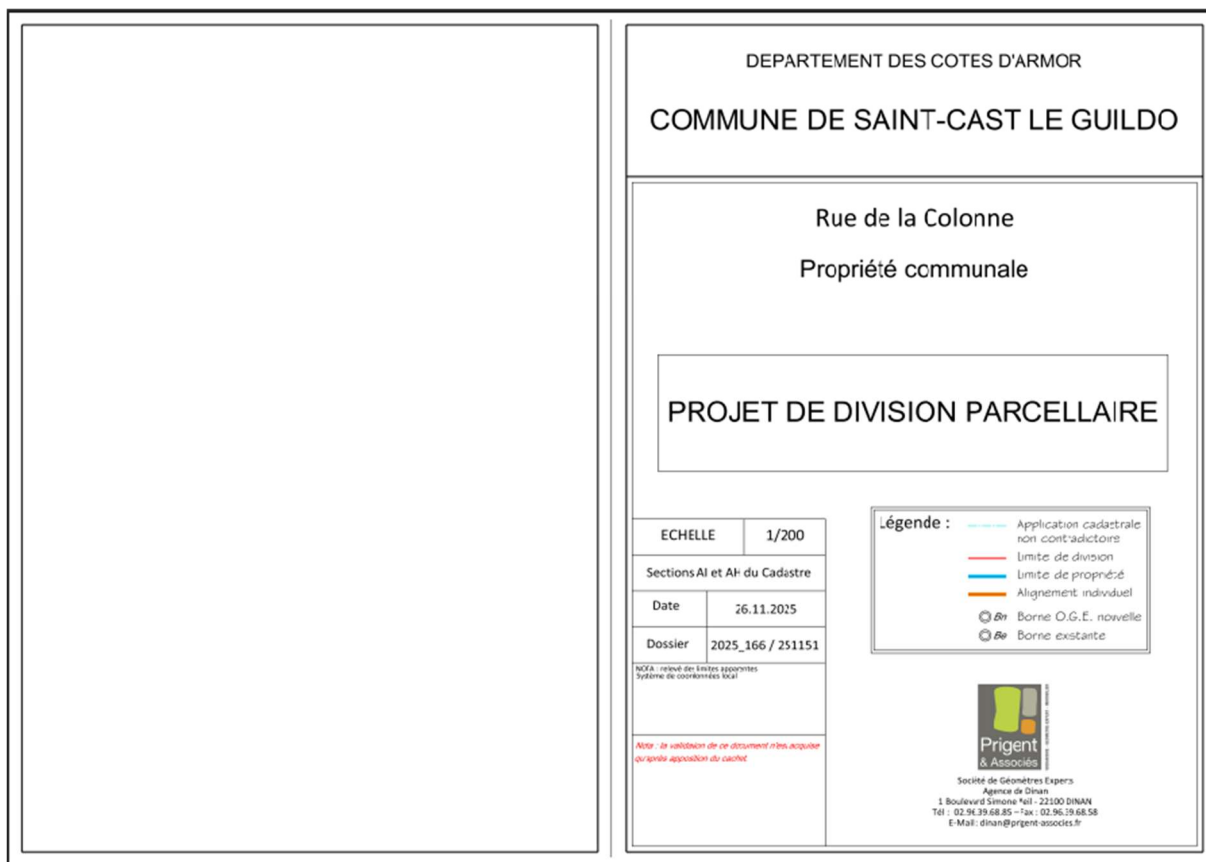
2.2 Plan cadastral

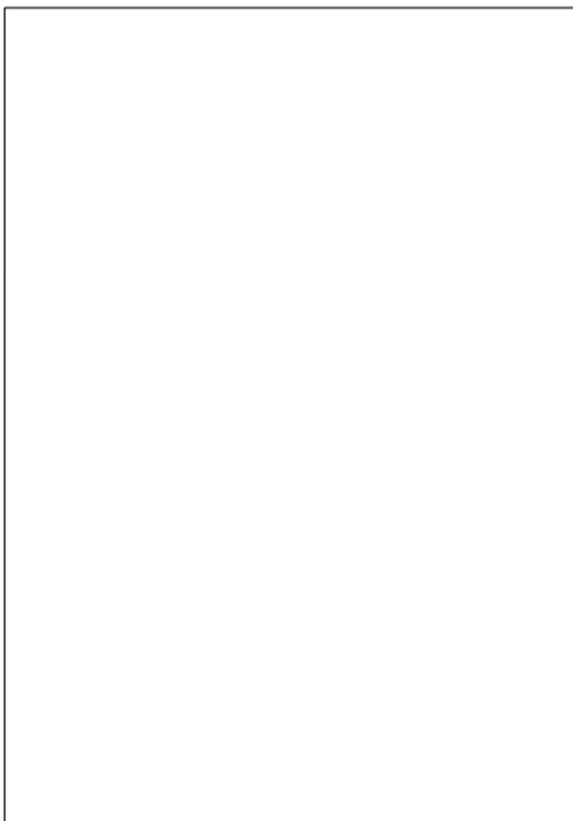


2.3 Vue aérienne du site



2.4 Projet de division parcellaire





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Rue de la Colonne

Propriété communale

PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE

ECHELLE	1/200
Section AI du Cadastre	
Date	20.11.2025
Dossier	2025_166 / 251151

NOTA : niveau des limites appointées système de coordonnées local

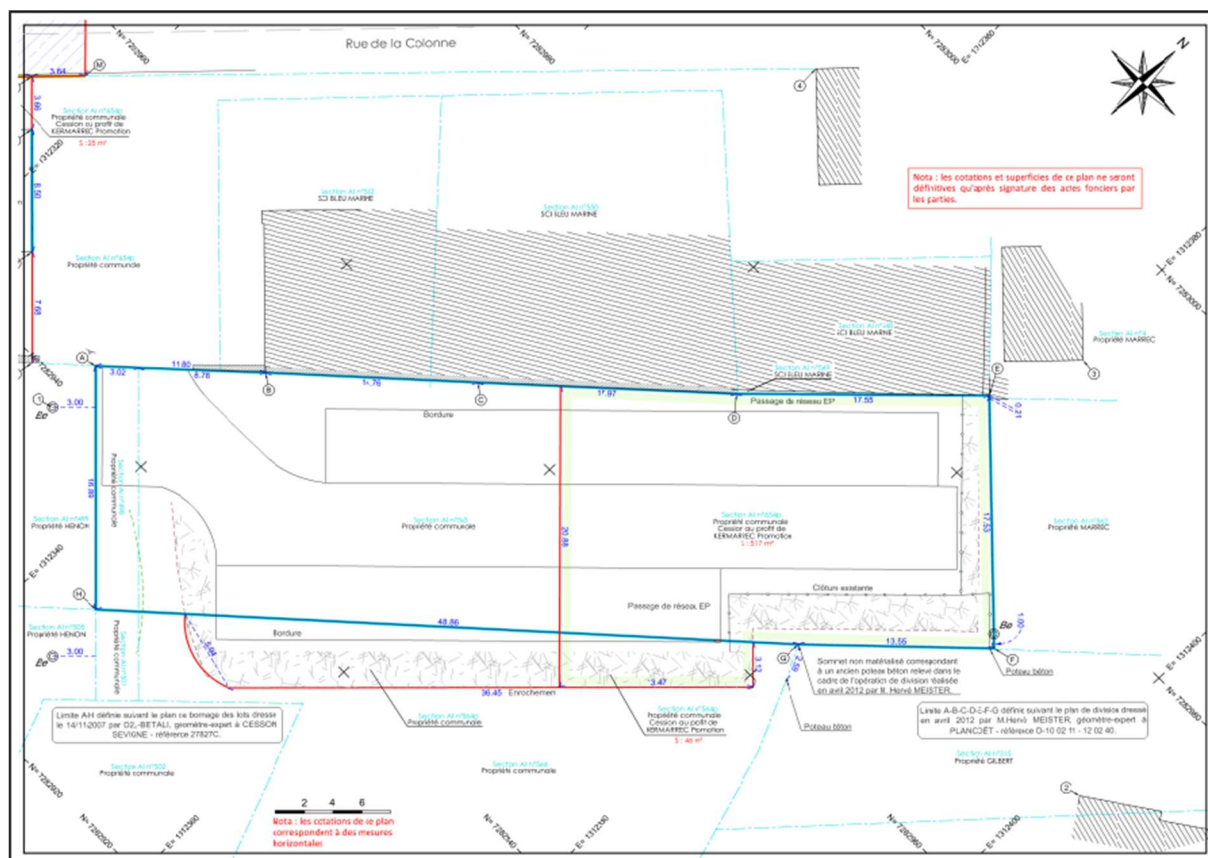
Avis : la validation de ce document n'est acquiescée qu'après approbation du cadastre

Légende :

- Application cadastrale non contradictoire
- limite de division
- limite de propriété
- Alignement individuel
- B Borne O.G.E. nouvelle
- B Borne existante



Société de Géomètres Experts
Agence de Dinan
1 Boulevard Simone Weil - 22100 DINAN
Tél : 02.94.39.68.85 - Fax : 02.96.39.68.58
E-Mail : dinan@prigent-associés.fr



2.5 Photographies du site







2.6 Projet immobilier

Le projet immobilier reprend l'implantation de l'école, à l'alignement strict. 22 logements de typologies diverses (T2, T3 et T4) sont proposés en privilégiant les meilleures orientations. Tous profiteront d'un espace extérieur privatif. L'accès aux logements se situe en partie centrale. Le commerce est à l'angle Nord-Est, afin d'amener de l'animation sur la place du côté de la Mairie. Ce commerce vient compléter l'offre de la poissonnerie et de la boucherie-traiteur.

Afin de respecter les prescriptions du PLUiH, il est prévu la création de 36 emplacements de stationnement, objet de la présente enquête publique. Le projet vise à répondre aux besoins en logement de la Commune et à développer l'offre de services dans le Centre Bourg.

Il est ici précisé que les esquisses (cf. infra) proviennent de la réponse à l'appel à projets du 31 mars 2025 et n'ont pas de valeur contractuelle.

2. Le projet

2.3. Esquisse architecturale

Façade Sud



2. Le projet

2.4. Insertion paysagère

Vue depuis la place de l'hôtel de ville – façade Nord



2. Le projet

2.2. Plans de niveaux

RDC



2.7 Emprise du projet

L'emprise du projet est matérialisée sur les documents établis par le Géomètre-expert (cf. supra).

2.8 Incidence du projet de déclassement sur la voirie et le stationnement

Le déclassement des emprises concernées entraînera la suppression de l'actuelle voirie publique et des places de stationnement qui y sont associées. Ces espaces, à usage de stationnement public, seront désormais intégrés au projet immobilier et ne feront plus partie du domaine public routier communal. Cela implique une réduction temporaire de la capacité de stationnement public dans cette zone.

En contrepartie, ce projet permet de requalifier, de perméabiliser et de végétaliser la place de la Mairie et les aires de stationnement situées à proximité immédiate. Il permet de mettre en valeur le bâtiment Penthievre, élément patrimonial remarquable et positionner de façon stratégique un nouveau commerce sur la place.

ARTICLE 3 – TEXTES REGLEMENTAIRES

L'emprise des parcelles est utilisée en voirie et stationnement. Elle est donc affectée à l'usage direct du public et constitue à ce titre de la voirie routière et une dépendance de la voirie routière.

Le domaine public étant par principe inaliénable, ce terrain doit être déclassé avant toute cession. La procédure se réalise en 2 étapes : le bien doit faire l'objet d'une désaffectation et un acte juridique de déclassement doit être pris après enquête publique.

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête publique sont regroupés ci-après :

3.1 Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales

Concernant les attributions du maire exercées au nom de la commune, l'article L.2122-21 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 157 stipule que :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif de l'Etat dans le Département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; ».

Concernant les propriétés relevant du domaine public, l'article L.1311-1 modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1er juillet 2006 pose le principe suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code. »

3.2 Dispositions afférentes au Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Concernant la sortie des biens relevant du domaine public, l'article L.2141-1 stipule que :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

3.3 Dispositions afférentes au Code de la Voirie Routière

Concernant la définition du domaine public routier, l'article L.111-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 19 pose le principe suivant :

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. »

Concernant le déclassement du domaine public routier, l'article L.141-3 modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5 stipule que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

Concernant le déroulement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales : L'article R.141-4 créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 donne les précisions suivantes :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

Les articles R.141-5 à R.141-10 créés par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 régissent le déroulement de l'enquête publique.

3.4 Dispositions afférentes au Code des Relations entre le Public et l'Administration

L'enquête publique visée dans les articles précités relève du code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et 2, R.134-3 à R.134-32. A ce titre, l'étude d'impact visée à l'article R141-6 du code de la voirie routière n'est pas requise dans la composition du présent dossier.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La procédure d'enquête publique se déroule de la manière suivante :

4.1 Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°39/2025 en date du 10 décembre 2025, Madame le Maire de SAINT-CAST-LE-GUILDON a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de la voirie et du stationnement situés sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563 (voir plan cadastral supra), en vue de la cession de ladite emprise à un promoteur immobilier.

Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il désigne une commissaire enquêtrice choisie sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour le département des Côtes d'Armor.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON, sur les panneaux extérieurs de la mairie et sur les lieux concernés par la présente procédure de déclassement, le 10 décembre 2025.

En complément à la publicité indiquée ci-avant, un avis d'enquête publique a également été :

- publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Côtes d'Armor, à savoir Le Télégramme et Ouest France, le 13 décembre 2025,
- publié sur le site Internet de la Commune le 10 décembre 2025,
- diffusé sur le panneau d'affichage électronique de la Commune le 10 décembre 2025,
- diffusé sur les panneaux lumineux d'information de la Commune le 10 décembre 2025,
- publié sur le Facebook de la Commune le 10 décembre 2025.

Ces modalités ont pour objectif de permettre au public d'être informé de l'enquête et des modalités de son déroulement.

4.2 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique aura lieu du 24 décembre 2025 au 9 janvier 2026 inclus.

Elle est ouverte en Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON, 1 Place de l'Hôtel de Ville 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON, et en mairie annexe, 1 rue Joseph ROUXEL 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON, aux jours et horaires d'accueil du public, afin que le public puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier d'enquête publique comprend le registre d'enquête, la notice explicative, les plans de situation, ainsi que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, la copie des avis publiés dans les deux journaux d'annonces légales, et l'attestation d'affichage pour les différentes mesures de publicité.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Les observations du public peuvent également être adressées :

- par courriel à l'adresse suivante : enquetes.publiques@saintcastleguildo.fr,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, Madame Martine VIART, à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILD0, 1 Place de l'Hôtel de Ville 22380 SAINT-CAST-LE-GUILD0.

Pour être recevables, ces observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune de SAINT-CAST-LE-GUILD0 : <https://villedesaintcastleguildo.fr/>

Madame Martine VIART a été désignée commissaire enquêtrice et assurera le temps de l'enquête la permanence suivante :

- le 9 janvier 2026, de 14 h à 17 h, en Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILD0, 1 Place de l'Hôtel de Ville 22380 SAINT-CAST-LE-GUILD0

4.3 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice. Les courriers et courriels éventuellement reçus sont joints au registre.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmet à Madame le Maire son rapport et ses conclusions motivées et avis. Ce rapport est laissé à la disposition du public pour une durée minimale d'un an, en mairie de SAINT-CAST-LE-GUILD0, aux jours et heures d'ouverture habituels, et en ligne sur le site Internet de la commune.

Le Conseil municipal pourra alors se prononcer sur le déclassement anticipé de la voirie et du stationnement situés sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563 (voir plan cadastral supra), en vue de la cession de ladite emprise à un promoteur immobilier.

ARTICLE 5 – ANNEXES

5.1 Arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise de voirie et d'une partie de l'aire de stationnement et nomination d'une commissaire enquêtrice



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
 Reçu en préfecture le 12/12/2025
 Publié le
 ID : 022-212202824-20251210-202512121413-AR

AM N° 39/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE RUE
DE LA COLONNE ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT SISE SUR
LES PARCELLES CADASTREES SECTION AI NUMEROS 549 ET 563

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-CAST-LE-GUILD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-1, L.2122-21 et suivants et L.2241-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-35 et suivants ;
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur du Département des Côtes-d'Armor de l'année en cours ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de procéder au déclassement d'une partie de la voirie Rue de la colonne et de l'aire de stationnement, sise sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563 à SAINT-CAST-LE-GUILD (22380), d'une superficie d'environ 1162 m², en vue de leur cession pour une opération privée de construction de logements et d'un commerce ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite une enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de la voirie Rue de la Colonne et de l'aire de stationnement, sise sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563 à SAINT-CAST-LE-GUILD (22380), d'une superficie d'environ 1162 m², telle que matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

L'enquête publique se déroulera du 24 décembre 2025 au 9 janvier 2026 inclus, soit pendant dix-sept (17) jours consécutifs, à la Mairie et à la Mairie annexe de SAINT-CAST-LE-GUILD (22380).

Article 2 : Désignation du Commissaire-Enquêteur

Madame Martine VIART est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, sera consultable :

- En Mairie et en Mairie annexe, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la Commune : <https://villedesaintcastleguildo.fr/>

Mairie - 1 Place de l'Hôtel de ville - 22380 SAINT-CAST LE GUILD - Tél : 02 96 41 80 18

Courriel : mairie@saintcastleguildo.fr

www.villedesaintcastleguildo.fr



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
 Reçu en préfecture le 12/12/2025
 Publié le
 ID : 022-212202824-20251210-202512121413-AR

AMI N° 39/2025

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être :

- consignées sur les registres en Mairie
- adressées par courrier postal : Madame le Commissaire-enquêteur, Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILD, 1 Place de l'Hôtel de Ville 22380 SAINT-CAST-LE-GUILD ;
- adressées par courriel à : enquetes.publiques@saintcastleguildo.fr

ARTICLE 4 : Permanence du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur assurera une permanence en Mairie, 1 place de l'Hôtel de Ville à SAINT-CAST-LE-GUILD (22380) :

- le 9 janvier 2026 de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur.

Dans un délai quatre (4) semaines à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur transmettra au Maire de SAINT-CAST-LE-GUILD le dossier, accompagné du registre d'enquête et de son rapport contenant ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 : Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication sur le site internet communal. Il sera également publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux d'annonces légales Ouest-France et Le Télégramme ainsi que sur le site internet de la Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILD. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

ARTICLE 6 : Exécution

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée au Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Cast-Le-Guild, le 10/12/2025

LE MAIRE

Marie-Madeleine MICHEL



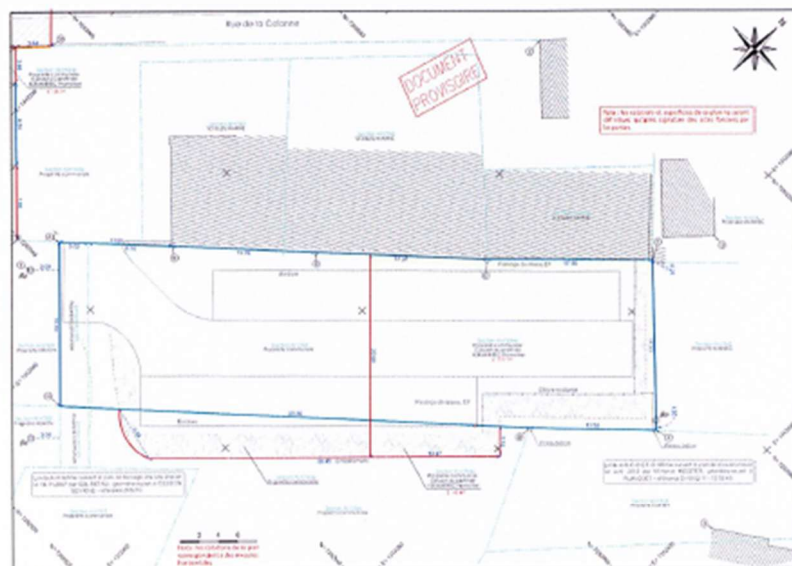
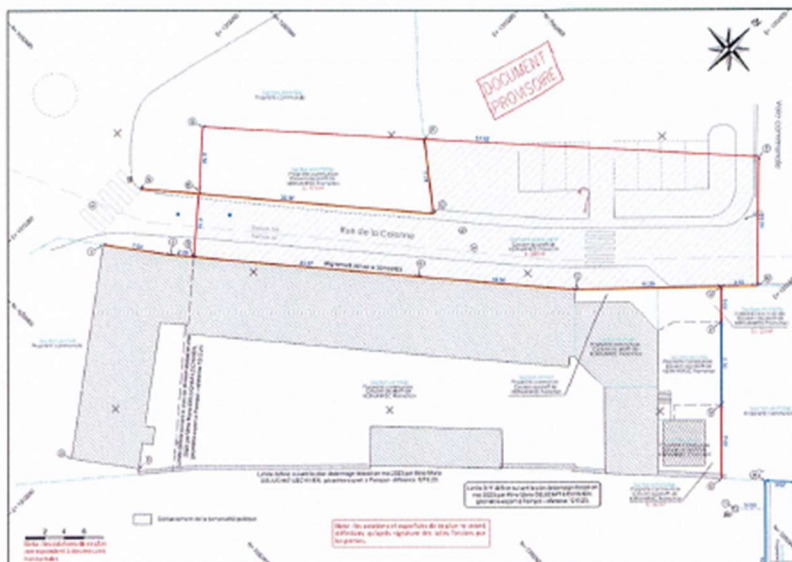
Mairie - 1 Place de l'Hôtel de ville - 22380 SAINT-CAST LE GUILD - Tél : 02 96 41 80 18

Courriel : mairie@saintcastleguildo.fr

www.villedesaintcastleguildo.fr



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212202824-20251210-2025121413-AR



Mairie - 1 Place de l'Hôtel de ville - 22380 SAINT-CAST LE GUILDO – Tél : 02 96 41 80 18

Courriel : mairie@saintcastleguildo.fr

www.villedesaintcastleguildo.fr

5.2 Avis d'enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIE ET PARKING OUVERT AU PUBLIC EN VUE DE LEUR CESSION

Affichage administratif conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement.

Par arrêté n°39/2025 en date du 10 décembre 2025, le Maire de SAINT-CAST-LE-GUILD0 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une partie de la voirie rue de la Colonne et d'une partie de l'aire de stationnement située sur les parcelles 000A10549 et 000A10563, en vue de leur cession et désignant la commissaire enquêtrice.

A cet effet, Madame Martine VIART a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête se déroulera à la Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILD0 (mairie et mairie annexe), du 24 décembre 2025 au 9 janvier 2026 inclus, soit une durée de 17 jours.

Le dossier soumis à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

En version papier à la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILD0, siège de l'enquête, et à la mairie annexe, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Sous format numérique sur le site internet de la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILD0 :
<https://villedesaintcastleguildo.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, tenu à sa disposition à la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILD0 et à la mairie annexe, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public.

Les observations pourront être inscrites au registre d'enquête publique ou adressées par écrit à la commissaire enquêtrice à la mairie 1 Place de l'Hôtel de Ville 22380 SAINT-CAST-LE-GUILD0 ou par courriel à l'adresse :
enquetes.publiques@saintcastleguildo.fr du 24 décembre 2025 jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le 9 janvier 2026 à 17h00.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Le 9 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie 1 Place de l'Hôtel de Ville 22380 SAINT-CAST-LE-GUILD0

La commissaire enquêtrice remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Copie des rapports et conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public à la Mairie SAINT-CAST-LE-GUILD0 pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Maire.

5.3 Registre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT
COMMUNE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

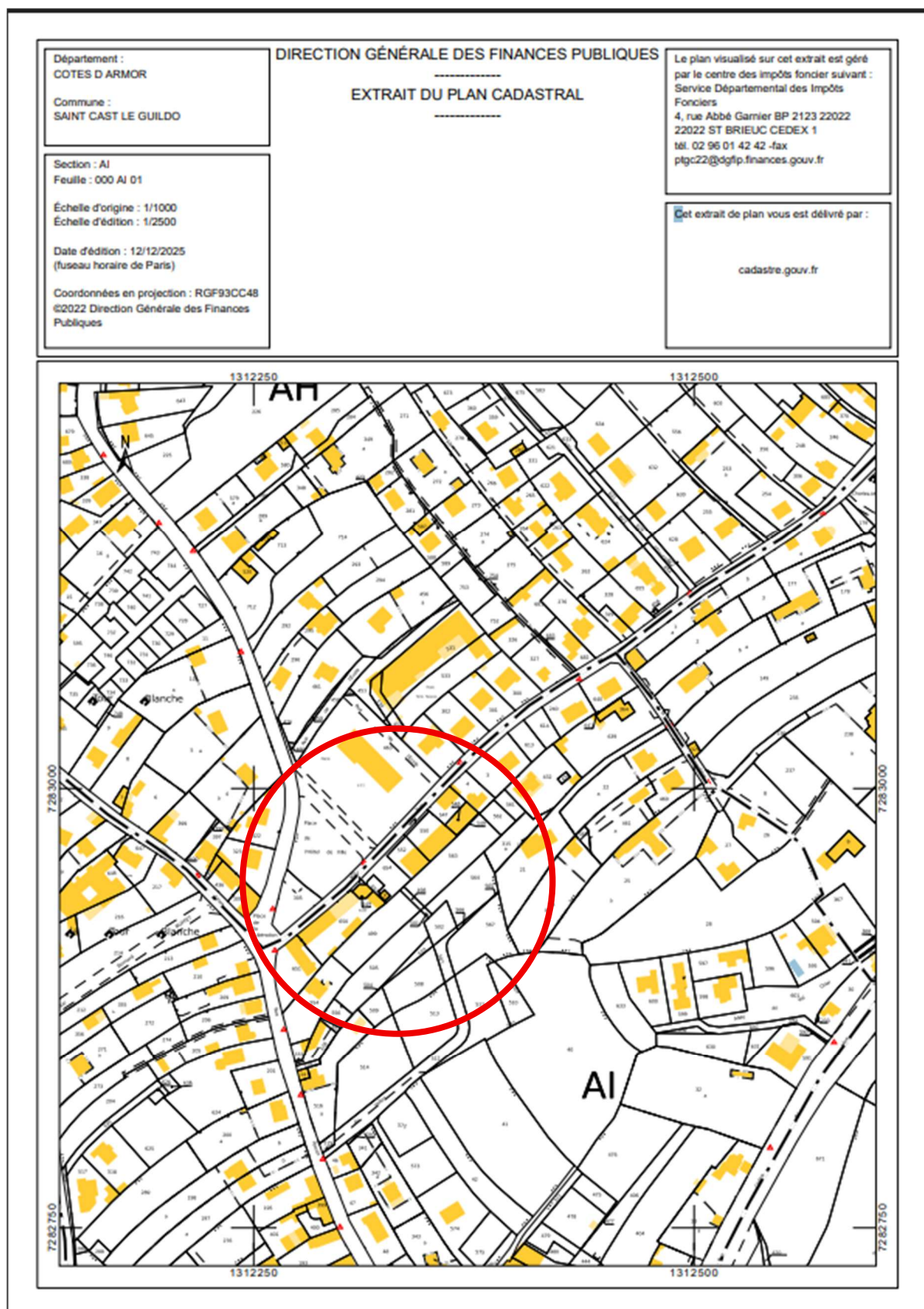
relatif à :

réf. 501 051

Array

Berger
Levrault

5.4 Plan de situation



Côte-d'Armor | 13 - 14 décembre 2025 |

26